



L'an deux mil vingt-trois, le jeudi neuf février, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Secrétaire de séance :** ROUXEL Dominique

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, VASSELIN Denise, DUPONT Joël,

**Absente excusée :** TRAVERT Dominique.

Nombre de conseillers en exercice : **18**  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers votants : 17  
Date de la convocation : jeudi 02 février 2023

Monsieur le Maire fait état de la démission de Madame Catherine LANGREZ par courrier reçu ce jour. Son remplaçant en tant que suivant de liste, Monsieur Anthony BEHELLE, n'a pas été invité à cette réunion, compte tenu du délai nécessaire à la convocation.

Avant de débiter la réunion, Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage aux victimes du séisme qui s'est produit en Turquie et en Syrie.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

- Renonciation droit de préemption urbain :
  - o parcelle AO 95 située 32 rue Bottin Desylles
  - o parcelle AP 266 située 16 rue du Bois de l'Enfer

- décision 2023-01 : virement de crédits n° 1 – budget lotissement du Bois de l’Enfer afin de permettre le règlement de centimes de TVA :

VIREMENT DE CREDITS N°1 LOT.BOIS ENFER

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6015 : Achats stockés - Terrains à aménager	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

- décision 2023-02 : cession caravane immatriculée 2498 TG 50 (date immatriculation 1984) au prix de 50 €.

**3. ASSOCIATION SYNDICALE DES BAS-FONDS DE LA DOUVE – AVIS SUR LE PROJET DE RENATURATION DU GORGET**

Monsieur le Maire fait savoir qu’il a reçu le 03 janvier 2023 une saisine de Monsieur le Préfet de la Manche pour avis de la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte sur les travaux de reméandrage du Gorget portés par l'Association Syndicale Autorisée de la Douve. Ces travaux se situent pour partie dans la Réserve Nationale Naturelle de la Sangsurière et de l'Adriennerie et nécessitent, à ce titre, une autorisation préfectorale.

Pour éclairer la décision de Monsieur le Préfet, les communes concernées par les travaux, dont Saint Sauveur le Vicomte fait partie, sont consultées. Le délai de réponse est de trois mois à compter de la réception du mail.

Monsieur le Maire présente le dossier qui a été transmis aux conseillers et plus particulièrement le plan des travaux envisagés sur la commune de Saint Sauveur le Vicomte. Il précise les modalités de financement de ce projet, à savoir la prise en charge de 80 % par l’Agence de l’Eau Seine-Normandie, de 10 % par la communauté d’Agglomération du Cotentin et de 10 % par la communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Compte tenu du retour du Gorget dans son lit initial, Monsieur Oheix s’interroge sur les conséquences sur le devenir du marais, à savoir les risques d’inondations ou d’assèchement. Monsieur le Maire précise que les barrages risquent d’augmenter le niveau d’eau dans les anciens cours d’eau et observe que les travaux risquent d’être compliqués. Madame Hairon indique que le dossier correspond aux réunions de travail réalisées sur place et que les conséquences de cette renaturation ne sont pas connues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix pour et 14 abstentions :

- valide le projet de renaturation du Gorget pour ce qui concerne la commune de Saint Sauveur le Vicomte,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **4. ETUDE PRÉALABLE A LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DE LA DOUVE AU DROIT DU DEVERSOIR DE SAINT SAUVEUR LE VICOMTE AVANT PROJET DEFINITIF**

L'ouvrage situé sur le cours principal de la Douve, propriété de la commune de Saint Sauveur Le Vicomte, doit faire l'objet d'une mise en conformité réglementaire au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur le bassin seine-Normandie.

Pour cela, la commune de Saint Sauveur Le Vicomte a engagé, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, une étude sous délégation de Maîtrise d'Ouvrage de la Fédération de Pêche et de protection du milieu aquatique de la Manche (FDAAPPMA 50) et financée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (au taux de 80%). Cette étude est réalisée par le bureau d'études Artelia.

Lors du CoPil de phase 2 qui s'est déroulé le 31 janvier 2023 à la Maison du Cotentin de Saint Sauveur Le Vicomte, le bureau d'études a rappelé les conclusions de la phase précédente (état des lieux / diagnostic) ainsi que le contenu du scénario 1.2. validé par délibération DEL2022/42 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022. A la suite, il a présenté l'Avant-Projet Définitif (APD).

L'APD est conforme au scénario 1.2. et il satisfait aux attentes du Conseil Municipal en matière de conciliation des obligations réglementaires (continuité piscicole), des enjeux patrimoniaux (préservation des pêcheries et intégration paysagère dans le périmètre du château) et des usages liés au cours d'eau de la Douve (activités canoë-kayak, activités agricoles notamment). En outre, le projet présenté intègre un confortement de la route départementale RD 2E1.

Une procédure administrative est associée au projet présenté en phase APD dans la perspective de sa mise en œuvre :

- Le projet présenté en phase APD implique une modification du profil en long et/ou du profil en travers du lit mineur de la Douve supérieure à 100m. En l'état, la mise en œuvre de l'opération nécessite le dépôt d'un dossier d'autorisation auprès des services de la DDTM au titre de la rubrique 3.1.2.0. de l'article R241-1 du Code de l'Environnement. Cette procédure intègre une enquête publique.
- Un examen dit « au cas par cas » devra également être déposé auprès de l'autorité environnementale.
- Un dossier de Déclaration Préalable doit aussi être déposé auprès des services de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

L'APD précise que des études complémentaires sont nécessaires en amont de la phase travaux :

- Des levés topographiques (pour préciser les métrées et les volumes) ;
- Un diagnostic pyrotechnique (eu égard au bombardement de la commune lors de la Seconde Guerre Mondiale) ;
- Une étude géotechnique (mission G2 PRO) pour s'assurer de la portance du lit de la Douve devant accueillir les aménagements ;
- Une étude de faisabilité de la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK) pour définir les caractéristiques techniques d'implantation du parcours sportif de kayak.

Ces études complémentaires doivent permettre notamment de préciser le chiffrage estimatif du projet global, évalué à l'issue de l'APD à 805 140 € HT, dans le but de solliciter les aides financières les plus larges.

Monsieur le Maire précise que les études complémentaires, estimées à 37 000 € HT, doivent permettre d'aboutir le scénario 1.2 retenu par le conseil municipal et de préciser les coûts et les possibilités de financement.

Messieurs Lacolley et Havard se prononcent favorablement à la poursuite du projet afin d'aller au terme de la procédure engagée.

Monsieur Galluet demande si d'autres financements que l'Agence de l'Eau sont envisagés. Monsieur le Maire indique que le projet a été proposé pour bénéficier d'aides de la Région, dans le cadre du contrat de territoire 2024/2027. Il souligne que, suite aux fouilles menées par l'INRAP, le projet a reçu un avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles puisque les vestiges de pêcheries du 6<sup>e</sup> siècle pourraient ainsi être conservés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur le bassin Seine-Normandie,

**Vu** la convention tripartite signée le 20 février 2020 entre la commune de Saint Sauveur Le Vicomte, la Fédération de Pêche et de protection du milieu aquatique de la Manche et la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération DEL2022-042 du Conseil Municipal de Saint-Sauveur-Le-Vicomte en date du 14 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de valider la phase 2 d'Avant-Projet Définitif de l'étude,
- **demande** à la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Manche le lancement de la phase 3 « Dossiers réglementaires » (phase optionnelle) auprès du Bureau d'Etude ARTELIA,
- **sollicite** l'appui technique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour étudier les possibilités de mise en œuvre d'une étude au stade PRO intégrant les études complémentaires nécessaires,
- **autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 5. 4<sup>e</sup> TRANCHE DU LOTISSEMENT DU BOIS DE L'ENFER – DESSERTE EN ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité du lotissement communal.

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux de terrassement pris en charge par la commune de Saint Sauveur le Vicomte, est de 39 000 € HT environ.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 11 820 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de financement,
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget du lotissement du Bois de l'Enfer,
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

## **6. APPROBATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Par courrier en date du 29 décembre 2022, la Chambre régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 26 janvier 2023, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières.

*L'article 243-6 du Code des juridictions financières précise en effet que « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »*

Une première réponse écrite, au sens de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, a été transmise à la Chambre régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives.

Elle rappelle le contexte de création de l'agglomération et la priorité donnée alors à la continuité du service public, puis l'engagement dans les années qui ont suivi d'une dynamique communautaire au service du territoire du Cotentin.

Elle met en avant la volonté de l'agglomération d'assumer pleinement ses compétences et ses ambitions pour le territoire, tout en assurant l'équilibre territorial et la prise en compte des spécificités locales.

Elle assure enfin la Chambre de la volonté de l'agglomération de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité, et évoque les actions d'amélioration et de consolidation engagées à cet effet depuis 2020.

Il est précisé que l'article L 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. ».

Monsieur Galluet note que les dépassements de délais de paiement aux fournisseurs ont été mis en évidence dans ce rapport. Monsieur le Maire souligne que ce point est en cours d'amélioration.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Juridictions financières, et particulièrement son article L 243-8,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

## 7. INFORMATIONS

- Taxe d'aménagement : par délibération du 26 janvier 2023, le Conseil communautaire de l'Agglomération du Cotentin a décidé de mettre fin au partage de la taxe d'aménagement avec les communes de son territoire, conformément à la loi de finances rectificative 2022. Cette délibération s'applique à l'ensemble des communes, qu'elles aient ou non refusé le partage auparavant.
- Lancement des consultations  
**Viabilisation 4<sup>e</sup> tranche Bois de l'Enfer**
  - Lancement consultation : lundi 30 janvier
  - Date limite de remise des offres : mercredi 22 février 2023 à 12h
  - Ouverture des plis : mercredi 22 février après-midi
  - Commission d'Appel d'Offres pour validation du rapport d'analyse des offres = date à définir
  - Attribution du marché : Conseil municipal du 09/03/2023
  - Délai du marché : 5 mois
- Programme voirie 2023**
  - Lancement consultation : mercredi 1<sup>er</sup> février
  - Date limite de remise des offres : vendredi 03 mars 2023 à 10h
  - Ouverture des plis : vendredi 03 mars 2023 à partir de 10h30
  - Commission d'Appel d'Offres pour validation du rapport d'analyse des offres = date à définir
  - Attribution du marché : Conseil municipal du 09/03/2023
  - Début des travaux possible à partir du lundi 24 avril
  - Délai du marché : 3 mois
  - Fin des travaux : fin juillet 2023
- Travaux fibre optique : Monsieur le Maire fait savoir que les travaux de déploiement de la fibre optique se terminent dans le bourg et qu'une cérémonie d'inauguration de l'armoire installée parking de la Poste a eu lieu ce jour. Après réception de ces travaux, la commercialisation pourra être engagée dans les trois mois. Pour le reste de la commune, les travaux sont prévus en 2024 pour une commercialisation en 2025. Concernant les dégâts constatés au niveau des trottoirs et du mur rue du 8 mai 1945, les entreprises ont été convoquées et se sont engagées à procéder à leur remise en état.
- Motion finances locales = en réponse à la motion sur les finances publiques votée par le conseil municipal, Monsieur le Maire présente la réponse du Préfet ainsi que les modalités d'accompagnement des collectivités. Il précise que la commune n'est plus éligible aux tarifs réglementés d'électricité (destinés aux communes de moins de 10 salariés) et a

sollicité le bénéfice de l'amortisseur d'électricité. Un dossier pour la rénovation de l'éclairage public pourrait également être présenté dans le cadre du fonds vert.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

### - Tour de table :

- Madame Lejolly demande si la pose de défibrillateurs est envisagée dans les salles d'Hautmesnil et de Selsoif. Monsieur le Maire indique que la question va être étudiée au cours de la préparation du budget 2023, lequel doit prendre en compte des augmentations importantes d'énergie. Madame Vasselin rappelle que des aides ont été obtenues auprès du Crédit Mutuel lors de la mise en place des précédents équipements.
- Pour faire des économies, Madame Lejolly propose que les candélabres du village d'Hautmesnil soient éteints plus tôt. Monsieur le Maire retient cette possibilité.
- Madame Vasselin regrette que les travaux d'extension du cimetière aient réduit le nombre de places de stationnement. Elle suggère d'interdire le stationnement autour de l'église les jours d'inhumation afin de réserver les places aux familles des défunts.
- Madame Vasselin demande si les occupants des logements du Haras ont été dotés de bacs d'ordures ménagères car elle a constaté le dépôt de sacs.
- Monsieur Lacolley fait un point sur l'avancement des travaux du complexe sportif : le remplacement de la couverture doit débuter à compter du 13 février, avec deux semaines de retard sur le planning, à cause des intempéries. Il remercie M. Oheix d'être intervenu pour déplacer le conteneur situé derrière la salle.
- Madame Ries fait savoir que la commune organise une soirée-concert le 17 mars prochain, en partenariat avec l'Union commerciale et le Comité Saint Clair, dans le cadre des festivités de la Saint Patrick. A cette occasion il sera procédé à une mise en lumière du château aux couleurs de l'Irlande par la communauté d'Agglomération.

La prochaine réunion est prévue **le 09 mars 2023** à 19 h 30.  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.*